

HOMMES ET CHOSES

Revue de la huitaine

**Comment faire fortune.—Inventeurs et falsificateurs.—
Les erreurs judiciaires.—Une lacune dans notre code.
—Les miséreux, la prison, et l'Assistance publique.
Bouillie matrimoniale. A chacun le sien. Pour rire.**

La fortune.—Elle est capricieuse comme une jolie fille: elle ne se livre qu'à celui qui la courtise assidûment... et encore! Il y a cependant un moyen bien simple de faire fortune: c'est d'inventer un bibelot quelconque qui plaise aux femmes; mais encore faut-il que ce bibelot se recommande par sa simplicité et son bon marché. Il faut bien l'avouer cependant, les inventeurs canadiens qui ont fait de grosses fortunes sont plutôt rares. N'est pas inventeur qui veut. Il faut d'abord avoir l'idée; sans doute, l'idée n'est pas une invention, mais l'invention procède toujours d'une idée. Le Canadien-français est assez ingénieux, il a des idées, mais on dirait qu'il ne sait pas les faire fructifier. Nous avons connu un Québécois, un nommé Fortin, qui a inventé une dizaine d'articles fort utiles —entre autres une machine qui est encore en usage dans les tanneries,—et qui est mort pauvre. Un autre—de l'île d'Orléans, pays des sorciers—a travaillé toute sa vie à la recherche du mouvement perpétuel, qu'il se croyait toujours à la veille de découvrir. Celui-ci non plus n'est pas mort riche!

Si vous vous sentez la bosse de l'invention, voici quelques suggestions que nous vous donnons pour rien:

Inventez un stimulant qui force les paresseux à se lever quand sonne le réveil-matin, et il n'y aura plus de gens en retard à la messe ni à l'atelier.

Inventez une boisson pimentée, poivrée, qui gratte, met la tête en feu et ne coûte pas cher, et vous mourrez millionnaire.

Par contre si vous avez l'outrecuidance d'inventer un moyen de rendre tous les gens vertueux, vous courez grand'chance de mourir pendu!

Les Falsificateurs.—Dieu sait s'il y en a et de tous genres. C'est à tel point qu'on ne sait plus ce que l'on mange ou boit. Par exemple si, dans un restaurant, vous voulez du civet, spécifiez bien au lièvre, car aujourd'hui on fait du civet avec n'importe quoi. C'est à tel point qu'un de mes amis, de peur d'être trompé, ne mange plus que des œufs. On ne peut toujours pas falsifier des œufs, n'est-ce pas? Non, mais il arrive parfois qu'on lui serve des œufs frais... pondus l'année dernière!

Rien peut-être ne prête autant à falsification que le vin.

Vous connaissez peut-être l'anecdote touchante du marchand de vins, très riche, qui, sentant sa fin approcher, communiqua à son fils les recettes secrètes de falsification qui avaient assuré sa fortune.

Il y avait des mélanges bien singuliers dans ses recettes: des bois de Campêche, d'autres tein-

tures, des sucres divers, de l'alcool, de l'eau, des essences, etc, etc.

Quand il eut terminé ce cours de chimie vinicole, le vieillard ajouta d'un ton pénétré:

Souviens-toi de ces recettes, mon fils, fais en sorte d'en trouver d'autres, et sois convaincu que l'on peut faire du vin avec n'importe quoi, et même...avec du raisin.

Les inventeurs meurent souvent sur la paille; les falsificateurs, eux, amassent des fortunes...quand ils ne finissent pas au pénitencier.

Les erreurs judiciaires.—L'opinion publique s'étonne parfois de certaines commutations de peine, de certains acquittements. On devrait se rappeler qu'il vaut mieux acquitter quatre-vingt-dix-neuf coupables que condamner un seul innocent. Des preuves de circonstances ont souvent été cause d'erreurs judiciaires déplorables, ici même au Canada. Les anciens se rappellent encore celle commise au détriment du notaire Narcisse Marion, de Sainte-Sophie comté de Terrebonne, injustement condamné au pénitencier pour vol de document. Sur son lit de mort, l'accusateur déclara sous sa signature s'être parjuré et légua à M. Marion \$500. comme dédommagement.

Bien piètre dédommagement pour des années d'emprisonnement et de souffrances morales.

L'expérience des siècles nous démontre que si forte que soit une preuve circonstancielle, il est toujours possible qu'elle induise en erreur.

Et malheureusement notre code ne connaît point la réhabilitation. Un innocent peut être condamné au pénitencier, y languir pendant des années, souffrir les tortures morales d'une punition injuste, et son innocence reconnue il n'a aucun recours contre le Roi, il ne peut pas même se faire réhabiliter judiciairement.

La justice—quelle amère dérision que ce nom en pareilles circonstances!

A chacun le sien.—Notre intégrre directeur a publié deux fois de suite une petite note intitulée A CHACUN LE SIEN, pour rappeler aux fibustiers du pot à colle qu'il y a un commandement de Dieu qui dit "Le bien d'autrui tu ne prendras".

Son avis charitable à grande chance de n'être pas mieux observé que le septième commandement du Décalogue.

Pour la quiétude de conscience des gens qui aiment à piger chez autrui, nous donnons ici permission à tous les fervents de la confrérie des ciseaux, de couper et de découper tout ce qu'ils voudront dans nos chroniques et

La Moulange VESSOT

est construite pour moudre les grains de tous genres. Elle résoudra le problème d'engrais du fermier canadien.

S. VESSOT & CIE
Manufacturiers
JOLIETTE, P.Q.
Venteur par
International Harvester
Co. of Canada, Limited
HAMILTON,
Canada.

MOULANGES VESSOT

d'omettre toujours notre savoureux pseudonyme, pourvu toutefois qu'ils donnent crédit au **Bulletin de la Ferme**. On ne saurait être moins exigeant, n'est-ce pas? Le bien d'autrui tu ne prendras.....

Scandaleux.— Le divorce est de plus en plus fréquent aux Etats-Unis. C'est à tel point que dans la classe la plus huppée, il n'est plus considéré que comme une formalité qui permet d'assouvir les plus vils appétits. La société américaine est gangrenée jusqu'à la moëlle. Il y a deux jours mémorables dans la vie d'une femme de New-York ou de Chicago: le jour de son mariage et le jour de son divorce.

Un roi de l'industrie vient de divorcer pour la troisième fois, amicalement, en dotant sa dernière femme de cinq millions de piastres sans doute pour acheter son consentement et prendre femme une quatrième fois. Le concubinage, même doré, n'en est pas moins un scandale qui appelle la vengeance du ciel. Un peuple immoral finit tôt ou tard dans la pourriture.

L'assistance publique.— Un journaliste pouvait naguère écrire cette phrase étonnante, renversante:

"Il n'y a pas une misère qui ne trouve aujourd'hui un secours immédiat, car à défaut d'hospitalité le malheureux a la ressource de se faire condamner à la prison pour cause de vagabondage".

Et c'était vrai! les malheureux sans feu ni lieu, les vieillards sans ressources, n'avaient que la prison pour partage, une condamnation pour cause de vagabondage, bien et dûment enregistrée, qui constituait un casier judiciaire au pauvre diable qui en était victime.

L'ÉPARGNE DU CULTIVATEUR

Le cultivateur doit placer ses épargnes dans sa ferme d'abord.

S'il lui en reste, il les placera en OBLIGATIONS première hypothèque des industries qui font vivre l'agriculture, en commençant par celles de sa province, ou en titres d'emprunt émis par le gouvernement, les municipalités, les fabriques, les écoles, de cette même province.

Pour toutes indications et suggestions utiles, s'adresser à la maison qui a le plus fait pour l'émancipation économique du Canada français:

Versailles-Vidricaires-Boulais (limitée), Montréal, rue St-Jacques. Immeuble Versailles.

Car c'était bien une victime que faisait le tribunal en pareil cas. Ce fait de n'avoir ni moyen d'existence, ni demeure, ne peut constituer un délit; il est le plus souvent le résultat de circonstances malheureuses de manque de travail, de la misère.

Grâce à la loi de l'Assistance publique, cet état de chose honteux, dégradant, n'existe plus. Aussi Son Eminence le Cardinal Bégin, en dépit des déficiences que l'on reproche à cette loi—et que l'on corrigera sans doute—vient-il d'y recourir en en demandant le bénéfice pour l'hospice de la Rivière-du-Loup.

Cette loi bienfaisante fait disparaître, sans qu'il en coûte un sou à la province—puisque les fonds dont elle dispose sont prélevés sur les lieux d'amusement—une tare dont rougissait tous les honnêtes gens.

Monsieur Prud'homme.—Connaissez-vous M. Prud'homme? C'est un brave homme qui aime à mettre les points sur les i. En voulant trop bien spécifier ce qu'il veut dire, il lui arrive assez souvent de commettre des **cocasseries** assez amusantes.

Un jour M. Prud'homme envoie son fils chez un ami influent:

—Il te recevra très bien: tu lui diras que je suis TON PERE, et si tu le trouves nécessaire, tu ajourtera que tu es MON FILS.

Pierre Fouille-Partout.

Allié. Mr. John Wild de Colome, S. D. dit: "Je ne peux que m'associer aux autres admirateurs du Novoro du Dr. Pierre pour dire qu'il n'y a pas de meilleur remède. J'étais allié pendant six semaines avec des douleurs rhumatismales. Les traitements des docteurs ne me firent aucun bien. L'effet produit par quelques bouteilles de Novoro du Dr. Pierre fut miraculeux." Cette fameuse préparation végétale réorganise le système et le débarrasse de ses impuretés. Elle ne peut être obtenue chez les pharmaciens, des agents spéciaux la procurent. Ecrire au Dr. Peter Fahrney & Sons Co., 2501 Washington Blvd., Chicago, Ill.

Livré exempt de douane au Canada.

SURDITE



L'ouïe parfaite est maintenant rendue dans tous cas de surdité ou déficience de l'ouïe amenée par le catarrhe, relâchement, enfoncement, épaississement des tambours bourdonnements et sifflements, perforation, destruction complète ou partielle des tambours, écoulement des oreilles, etc.

TAMBOURS D'OREILLE COMMON-SENSE WILSON

"Ces petits appareils téléphoniques sans fit pour les oreilles" ne demandent pas de remèdes, mais remplacent effectivement ce qui manque ou ce qui fait défaut dans les tambours de l'oreille. Ce sont de simples appareils qui s'adaptent facilement à l'oreille, tout en étant invisibles. Doux sûrs et confortables.

Ecrivez aujourd'hui pour demander notre brochure GRATUITE de 168 pages sur la SURDITE qui vous donne amples détails et témoignages.

WILSON EAR DRUM Co., Incorporated

478 Inter-Southern Build. Louiseville, K

13

13

13